

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022

Membres en exercice : 19 L'an deux mil vingt-deux et le 31 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard REVILLON, Maire.

Absents : 01

Pouvoirs : 01

Présents : 18 Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 24/03/2022
Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 25/03/2022

Nombre de suffrages exprimés : 19

Présents : Bernard REVILLON – David BANANT – Carole BRETON – Gérard RENUCCI – Chantal BALLEYDIER – Vincent BAUD – Jean-Pierre LIAUDON – Dominique CONS – Sonia BERNARD – Karine DORGET – Alexandre ROSE (à 19h19) – Carine NYCOLLIN (à 19h35) – Lise BALLY – Vincent BOUILLE – Vincent RABATEL – Damien DUCLOS (à 19h12) – Gilles PASCAL (à 19h27) – Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ

Absents ayant donné pouvoir : Ludivine MOLLARD ayant donné pouvoir à Lise BALLY

Absents sans pouvoir : Gilles PASCAL (à partir de 21h14)

Secrétaire de séance : David BANANT

Adoption de l'ordre du jour

Monsieur le Maire énonce l'ordre du jour.
L'ordre du jour est adopté à l'**unanimité**.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 10 février 2022

Le Procès-Verbal du 10 février 2022 est adopté à l'**unanimité**.
Monsieur le Maire donne lecture des décisions.

1. Adoption du Compte de Gestion 2021 du budget principal**DEL20220201 : Adoption du Compte de Gestion 2021 du budget principal**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2343-1, L.2343-2, et D.2343-2 à D.2343-8,

VU l'avis de la commission des Finances,

CONSIDERANT que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Receveur de la Trésorerie de Rumilly et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune,

CONSIDERANT que le Receveur a transmis à la Commune son Compte de Gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de la Commune et du Compte de Gestion du Receveur,

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Gérard RENUCCI, Adjoint au Maire en charge de l'Economie, des Finances, des Actions juridiques et des Ressources humaines,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, par **13 voix POUR et 2 voix CONTRE (Vincent RABATEL, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ)**,

APPROUVE le Compte de Gestion du budget principal du Receveur pour l'exercice 2021, dont les écritures sont conformes à celle du Compte Administratif,

AUTORISE le Maire à le signer.

2. Adoption du Compte de Gestion 2021 du budget annexe de l'eau

DEL20220202 : Adoption du Compte de Gestion 2021 du budget annexe de l'eau

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2343-1, L.2343-2, et D.2343-2 à D.2343-8,

VU l'avis de la commission des Finances,

CONSIDERANT que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 du budget annexe de l'eau a été réalisée par le Receveur de la Trésorerie de Rumilly et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune,

CONSIDERANT que le Receveur a transmis à la Commune le Compte de Gestion du budget annexe de l'eau avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de la Commune et du Compte de Gestion du Receveur,

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Gérard RENUCCI, Adjoint au Maire en charge de l'Economie, des Finances, des Actions juridiques et des Ressources humaines,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

APPROUVE le Compte de Gestion du budget annexe de l'eau du Receveur pour l'exercice 2021, dont les écritures sont conformes à celle du Compte Administratif,

AUTORISE le Maire à le signer.

3. Adoption du Compte Administratif 2021 du budget principal

Arrivée de Monsieur DUCLOS à 19h12, Monsieur ROSE à 19h19, Monsieur PASCAL à 19h27 et Madame NYCOLLIN à 19h35.

Monsieur Gérard RENUCCI précise qu'au regard du classement de pareto, les frais de nettoyage sont en progression de +122%, en raison en partie de la pandémie de la Covid-19. L'entretien et la réparation de

la voirie de +27%. Les locations mobilières de +152% du fait de la location d'un local dans la ZA des Bonnets pour la Poste.

Concernant les dépenses énergétiques, les dépenses sont de 165 000 €, soit 18,77% des charges à caractère général.

Madame Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ demande la différence entre nettoyage et désinfection.

Madame Carole BRETON répond que la désinfection est liée à la Covid-19 et le nettoyage au récurrent.

S'agissant du fonctionnement des écoles, en 2016, Frangy a réglé au SIVOM 267 310,83€ au titre du scolaire, 84 927,17€ au titre de l'administration générale et 8 000€ au titre de la zone des bonnets, soit un total de 360 238€. En 2017, ces sommes n'ont pas été réglées mais les coûts scolaires ont été supportés par la Commune, même si ces charges de fonctionnement n'ont progressé que de 9,54%.

Pour les coûts d'études, le total de 59 201,12€ en 2021 pour des projets qui restent en devenir. Le parking des Ussets a été réalisé.

Les investissements réalisés en 2021 sont l'aire de jeux, les projecteurs du terrain de pétanque, l'aménagement de la mairie, le cimetière, les cabinets médicaux, l'abribus devant l'école, un véhicule utilitaire pour les services techniques, du matériel informatique...

Monsieur Alexandre ROSE demande la durée des prêts garantis par la Commune.

Monsieur David BANANT répond qu'en général c'est 15-20 ans.

Monsieur Vincent RABATEL demande pourquoi les bordures ont été imputées en fonctionnement.

Monsieur David BANANT précise que la Commune les possédait et que seule la pose a été facturée donc en fonctionnement.

DEL20220203 : Adoption du Compte Administratif 2021 du budget principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13, L.2121-14 et L.2121-31,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n°DEL20210208 du Conseil municipal du 25 mars 2021 adoptant le Budget Primitif 2021,

VU le Compte de Gestion 2021,

VU l'avis de la commission des Finances,

CONSIDERANT les éléments d'information présentés à l'assemblée.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Gérard RENUCCI, Adjoint au Maire en charge de l'Economie, des Finances, des Actions juridiques et des Ressources humaines,

Monsieur Bernard REVILLON, Maire, ayant momentanément quitté la séance, la présidence est assurée par Monsieur David BANANT, 1^{er} Adjoint au Maire,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, par **13 voix POUR, 2 ABSENCES (Gilles PASCAL, Sonia BERNARD) et 3 voix CONTRE (Vincent RABATEL, Damien DUCLOS, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ),**

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget principal arrêté comme suit :

	Recettes 2021	Dépenses 2021	Résultat de l'exercice	Excédents n-1	Résultats cumulés au 31/12/2021	Solde RAR	Résultats réels de clôture
FONCTIONNEMENT	2 563 204,63	2 180 343,49	382 861,14	0	382 861,14	0	382 861,14
INVESTISSEMENT	1 379 731,75	1 476 752,85	- 97 021,10	157 693,34	60 672,24	0	60 672,24
GLOBAL	3 942 936,38	3 657 096,34	285 840,04	157 693,34	443 533,38	0	443 533,38

4. Adoption du Compte Administratif 2021 du budget annexe de l'eau

DEL20220204 : Adoption du Compte Administratif 2021 du budget annexe de l'eau

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13, L.2121-14 et L.2121-31,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

VU la délibération n°DEL20210204 du Conseil municipal du 25 mars 2021 adoptant le Budget Primitif 2021 du budget annexe de l'eau potable,

VU le Compte de Gestion 2021,

VU l'avis de la commission des Finances,

CONSIDERANT les éléments d'information présentés à l'assemblée.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Gérard RENUCCI, Adjoint au Maire en charge de l'Economie, des Finances, des Actions juridiques et des Ressources humaines,

Monsieur Bernard REVILLON, Maire, ayant momentanément quitté la séance, la présidence est assurée par Monsieur David BANANT, 1^{er} Adjoint au Maire,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget annexe de l'eau arrêté comme suit :

	Recettes 2021	Dépenses 2021	Résultat de l'exercice	Excédents n-1	Résultats cumulés au 31/12/2021	Solde RAR	Résultats réels de clôture
EXPLOITATION	505 084,84	339 655,71	165 429,13	251 584,81	417 013,94	0	417 013,94
INVESTISSEMENT	381 317,25	206 152,60	175 164,65	240 534,86	415 699,51	0	415 699,51
GLOBAL	886 402,09	545 808,31	340 593,78	492 119,67	832 713,45	0	832 713,45

5. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 sur 2022 du budget principal

Monsieur Gérard RENUCCI indique que pour cette année encore et contrairement aux règles de prudence budgétaires préconisées par la DGFIP, la totalité de l'excédent de fonctionnement est affectée à la section d'investissement pour permettre le remboursement des emprunts.

DEL20220205 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 sur 2022 du budget principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n°DEL20220203 du Conseil municipal du 31 mars 2022 approuvant le Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget principal,

CONSIDERANT qu'il n'y a pas de Restes A Réaliser 2021,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement,

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Gérard RENUCCI, Adjoint au Maire en charge de l'Economie, des Finances, des Actions juridiques et des Ressources humaines,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

APPROUVE le résultat de clôture de l'exercice 2021 du budget principal :

INVESTISSEMENT

Excédent..... 60 672,24 €

FONCTIONNEMENT

Excédent..... 382 861,14 €

CONSTATE qu'il n'y a pas de restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement.

DECIDE d'affecter à la section d'investissement la totalité de l'excédent de fonctionnement de 382 861,14 € (compte 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés).

DECIDE de reprendre à la section d'investissement la totalité de l'excédent d'investissement (001) de 60 672,24 €.

6. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 sur 2022 du budget annexe de l'eau

DEL20220206 : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 sur 2022 du budget annexe de l'eau

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

VU la délibération n°DEL20220204 du Conseil municipal du 31 mars 2022 approuvant le Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget annexe de l'eau,

CONSIDERANT qu'il n'y a pas de Restes A Réaliser 2021,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat de la section d'exploitation,

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Gérard RENUCCI, Adjoint au Maire en charge de l'Economie, des Finances, des Actions juridiques et des Ressources humaines,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

APPROUVE le résultat de clôture de l'exercice 2021 du budget annexe de l'eau :

INVESTISSEMENT

Excédent..... 415 699,51 €

EXPLOITATION

Excédent..... 417 013,94 €

CONSTATE qu'il n'y a pas de restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement.

DECIDE de reprendre à la section d'investissement la totalité de l'excédent d'investissement (001) de 415 699,51 €.

DECIDE d'affecter à la section d'exploitation la totalité de l'excédent d'exploitation de 417 013,94 € (002).

7. Budget primitif 2022 du budget principal

Madame Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ demande si on a regardé la consommation des énergies au 1^{er} trimestre 2022.

Monsieur Gérard RENUCCI indique que le prix est en nette augmentation. Une estimation a été faite à ce jour, qui est de +90k€ pour 2022 par rapport à 2021.

Madame Carine NYCOLLIN précise qu'une rationalisation peut être faite sur l'éclairage public.

Monsieur Vincent BAUD ajoute que des pistes peuvent être explorées mais certaines ne peuvent être actionnées sans des investissements importants.

Monsieur Jean-Pierre LIAUDON indique que des salles restent chauffées de manière élevée.

Madame Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ demande si pour les dotations et subventions d'investissement, elles sont certaines.

Monsieur Gérard RENUCCI répond par l'affirmative.

Monsieur Alexandre ROSE demande quelles sont les données qui sont sauvegardées sur le serveur.

Monsieur Gérard RENUCCI répond toutes les données sont stockées. Le traitement du serveur est prioritaire.

Madame Carine NYCOLLIN s'étonne du prix de la chaudière pour la bibliothèque.

Monsieur Gérard RENUCCI répond qu'il s'agit de l'ensemble du bâtiment de la bibliothèque.

Monsieur Gilles PASCAL demande le montant de la maintenance informatique et s'il y a une mutualisation en cours au niveau de la CCUR.

Monsieur Gérard RENUCCI répond que le montant est de 9 000€ annuel. Une mise en concurrence est en cours pour le contrat de maintenance. Pour l'instant, il n'y pas de mutualisation en réflexion.

Monsieur Alexandre ROSE demande pourquoi les ordinateurs ne sont pas loués.

Monsieur Gérard RENUCCI indique que l'administration est petite et que la Commune est plus contrainte financièrement en fonctionnement qu'en investissement.

Madame Carine NYCOLLIN demande pourquoi la création d'une sortie de secours.

Monsieur David BANANT répond que c'est suite à la commission de sécurité, une sortie de secours doit être créée au niveau de la sortie avec la grille.

Monsieur Damien DUCLOS s'interroge sur la nécessité de cette dépense.

Monsieur Vincent RABATEL revient sur les dépenses de personnel. Il souligne que le personnel est trop important. Les dépenses de personnel augmentent mécaniquement donc on ne peut plus revenir dessus. Des économies peuvent être faites : suppression des frais de mission de Monsieur le Maire, les indemnités des conseillers délégués... Des décisions importantes devront être prises. Elles n'ont pas été prises et cette situation n'est pas nouvelle. Le centre-bourg est un gouffre. Il se questionne sur le retour sur investissement.

Monsieur le Maire répond qu'il y aura sûrement plus de frontaliers. Des logements seront créés. Le retour sur investissement sera réel dans 3-4 ans. Des investissements ont déjà été faits. Ce projet va redynamiser Frangy. Chaque siècle, l'urbanisme évolue. Le village passe en petite ville. 90 millions d'euros ont été et seront investis (Commune, CCUR et les privés) ce qui va changer radicalement Frangy. La commercialisation des appartements se passent bien. Une dynamique est lancée. Concernant les frais de mission, Monsieur le Maire avait proposé de les supprimer mais l'exécutif a décidé de les conserver. Toute l'équipe avait été d'accord pour recruter un DGS, un DST et un responsable finances-RH, tous cadre A.

Monsieur Damien DUCLOS rappelle qu'en 2019, c'est Monsieur le Maire qui a mis en place certaines personnes. La fiche de poste de la secrétaire du Maire avait été demandée mais elle n'a pas été transmise. Il confirme qu'une DGS paraît nécessaire.

Monsieur le Maire répond qu'elle n'est pas que secrétaire du Maire. Il ajoute qu'il avait été convenu que pendant 11 mois jusqu'aux élections, la Commune restait sans DGS.

Monsieur Vincent RABATEL revient sur le projet du centre-bourg. Ce projet patine.

Monsieur le Maire indique que des recours sont intervenus retardant le projet.

Monsieur Vincent RABATEL souligne que s'il y a des habitants en plus, il faudra des structures, des associations...

Madame Carole BRETON répond que l'on garde des services publics comme La Poste.

Monsieur Vincent RABATEL précise que la Commune perd la perception.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a plus que six en Haute-Savoie. Il ajoute que la CCUR apporte des structures : EPHAD, gymnase, nouvelle déchetterie... Il avait mis en garde lors du dernier choix de promoteurs que les Toulousains se désisteraient, ce qui est arrivé (cf délibération de la séance du 25 juillet 2018).

Monsieur DUCLOS rappelle à Monsieur le Maire qu'il a lui-même précisé aux Toulousains qu'il était défavorable à ce qu'ils développent le projet du centre bourg, malgré la décision favorable du conseil municipal. Monsieur le Maire précisa également que c'était lui qui avait la signature finale. A la suite de ces échanges, le promoteur Toulousain se retirait du projet la semaine suivante.

Monsieur PASCAL quitte la séance à 21h14.

DEL20220207 : Budget primitif 2022 du budget principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2,

VU la Loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment les articles 11 et 13,

VU le Débat d'orientations budgétaires du 10 février 2022,

VU l'avis de la commission des Finances,

CONSIDERANT les éléments d'information présentés à l'assemblée.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Gérard RENUCCI, Adjoint au Maire en charge de l'Economie, des Finances, des Actions juridiques et des Ressources humaines,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, par **13 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Alexandre ROSE, Sonia BERNARD) et 3 voix CONTRE (Vincent RABATEL, Damien DUCLOS, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ),**

ADOpte le Budget primitif 2022 du budget principal qui après reprise des résultats, se présente comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 464 820,85 €	2 464 820,85 €
INVESTISSEMENT	788 534,57 €	788 534,57 €

PRECISE que le Budget Primitif de l'exercice 2022 du budget principal a été établi et voté par chapitres en section de Fonctionnement et en section d'Investissement, avec l'adjonction d'une présentation fonctionnelle.

8. Budget primitif 2022 du budget annexe de l'eau

Monsieur Damien DUCLOS demande si des dépenses de fonctionnement pourraient être transférées du budget principal au budget de l'eau.

Monsieur David BANANT répond que ceci sera étudié.

Monsieur Gérard RENUCCI ajoute que la création d'une SEM avait été proposée ce qui ne paraît pas être la bonne solution aujourd'hui. Le conseil municipal sera amené à discuter de ce point.

Monsieur Alexandre ROSE indique qu'un lobby pousse à prendre la main au regard de normes... Les sociétés spécialisées ne sont pas plus performantes. Il demande quand le chantier va être lancé.

Monsieur Gérard RENUCCI répond qu'il sera lancé dès cette année.

DEL20220208 : Budget primitif 2022 du budget annexe de l'eau

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2,

VU la Loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment les articles 11 et 13,

VU le Débat d'orientations budgétaires du 10 février 2022,

VU l'avis de la commission des Finances,

CONSIDERANT les éléments d'information présentés à l'assemblée.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Gérard RENUCCI, Adjoint au Maire en charge de l'Economie, des Finances, des Actions juridiques et des Ressources humaines,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

ADOpte le Budget primitif 2022 du budget annexe de l'eau qui après reprise des résultats, se présente comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	888 905,58 €	888 905,58 €
INVESTISSEMENT	942 502,52 €	942 502,52 €

PRECISE que le Budget Primitif de l'exercice 2022 du budget annexe de l'eau a été établi et voté par chapitres en section d'Exploitation et en section d'Investissement, avec l'adjonction d'une présentation fonctionnelle.

9. Vote des taux de la fiscalité locale 2022

DEL20220209 : Vote des taux de la fiscalité locale 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2123-1 et suivants, L.2312-1 et suivants et L.2331-3,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1639A,

VU la Loi n° 80.10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

VU l'avis de la commission des Finances,

CONSIDERANT la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2021 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties.

CONSIDERANT le passage à la Fiscalité professionnelle unique (FPU) pour la Communauté de Communes Usse et Rhône au 1^{er} janvier 2022.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Gérard RENUCCI, Adjoint au Maire en charge de l'Economie, des Finances, des Actions juridiques et des Ressources humaines,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

DECIDE de maintenir les taux pour l'année 2022.

FIXE en conséquence les taux d'imposition 2022 comme suit :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB)	26,08 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB)	50,29 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	-

DIT que les recettes sont inscrites au budget principal de la Commune au chapitre 73, article 73111.

10. Attribution des subventions 2022 aux associations

DEL20220210 : Attribution des subventions 2022 aux associations

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-12,

VU l'avis de la commission des Finances,

CONSIDERANT les demandes de subventions aux associations communales et autres organismes reçues pour l'année 2022.

CONSIDERANT qu'une enveloppe de 25 000 € a été fixée.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Madame Carole BRETON, Adjointe au Maire en charge de l'Action sanitaire et sociale, de la Solidarité, de la Santé, de la Culture, du Laboratoire d'idées et des Associations,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, n'ont pas pris part au vote Mesdames et Messieurs Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ (Danse VDU), Chantal BALLEYDIER (Christopher 78), Karine DORGET (Badminton), David BANANT (Badminton et Fédération sportive VDU) et Vincent BOUILLE (Football),

AUTORISE le versement des subventions aux associations et autres organismes comme suit :

Nom de l'association/organisme	Subvention 2021	Subvention 2022
ADPCS protection civile	500 €	500 €
ADOT 74	400 €	400 €
Anciens AFN	200 €	200 €
Association Familles rurales MFR	0 €	200 €
Atelier du VDU	300 €	300 €
A travers chants	1 000 €	1 000 €
Badminton	1 400 €	1 500 €
Banque alimentaire (BA 74)	0 €	200 €
Basket	1 500 €	1 500 €
Club des jours heureux	0 €	650 €
Christopher 78	200 €	200 €
Danse du VDU	0 €	200 €
Donneurs de sang et organes	200 €	250 €
Fédération sportive VDU	2 000 €	2 000 €
Football club Frangy	1 800 €	1 500 €
Goshindo	250 €	0 €
Graine d'amis VDU	200 €	200 €
Harmonie Echo des Usses	4 000 €	4 000 €
Intercrosse	250 €	250 €
Judo club	2 000 €	2 000 €

Jeunes Sapeurs-Pompiers JSP	300 €	300 €
La truite du VDU	600 €	600 €
Opération nez rouge	200 €	200 €
SEPas impossible	200 €	200 €
Souvenir français	200 €	200 €
Stimul'Usses	1 000 €	1 000 €
Tennis club	500 €	500 €
Tir sportif de la Semine	200 €	200 €
UCAPL	1 000 €	1 000 €
Union bouliste	500 €	500 €
Union cycliste Frangy-Seysse	200 €	0 €
USEP école	600 €	-
Volley VDU	300 €	300 €
TOTAL GENERAL	22 000 €	22 050 €

DIT que les inscriptions budgétaires nécessaires aux versements des sommes allouées figureront au Budget Primitif 2022, à l'article 6574.

11. Modification des tarifs communaux

Monsieur Gérard RENUCCI indique que la totalité de l'inflation n'a pas été appliquée.

Madame Lise BALLY indique que les tarifs sont élevés et demande si la tarification du prix du repas peut être séparée de la garderie.

Monsieur Damien DUCLOS demande à quoi correspond la location du panneau publicitaire. Le prix de la fête foraine est celle de l'autonome et non du 8 mai.

Madame Chantal BALLEYDIER répond que la foire du 8 mai n'est pas concernée.

Madame Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ demande si la bulle de vente correspond au tarif bungalow.

Monsieur Alexandre ROSE demande si un benchmarking a été fait pour les communes alentours pour les tarifs.

Il est répondu par l'affirmative, Communes environnantes et Communes de même strate en région Auvergne-Rhône-Alpes.

DEL20220211 : Modification des tarifs communaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-6 et L.2331-4,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2125-1, L.2321-3 et L.2322-4,

VU les délibérations suivantes créant ou modifiant les tarifs communaux :

- Délibération n°DEL20180603 relative aux terrasses des cafés et restaurants occupant le domaine public
- Délibération n°DEL20210807 relative au tarif de location des cabinets médicaux
- Délibération n°DEL2012-10-15 relative à la bibliothèque municipale
- Décision du Maire n°2013-04-01 relative aux droits de place sur le marché hebdomadaire
- Délibération n°DEL20200615 relative à la redevance d'occupation du domaine public
- Délibération n°DEL20170304 relative à la location de la salle municipale polyvalente, des chapiteaux municipaux et d'autres matériels municipaux
- Délibération n°DEL2014-12-03 relative aux concessions du cimetière
- Délibération n°DEL20210503 relative aux accueils périscolaires
- Délibération n°DEL20210502 relative à la restauration scolaire

VU l'avis de la commission des Finances,

CONSIDERANT que le Conseil municipal est compétent pour fixer les tarifs communaux.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faire évoluer les tarifs communaux.

CONSIDERANT que pour la bonne gestion du domaine public, il convient de préciser les conditions d'occupation du domaine public.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Gérard RENUCCI, Adjoint au Maire en charge de l'Economie, des Finances, des Actions juridiques et des Ressources humaines,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, par **17 voix POUR et 1 voix CONTRE (Ludivine MOLLARD)**,

APPROUVE les tarifs communaux à partir des dates mentionnées pour chacun des tarifs comme suit :

CIMETIERE

Type de concession	Tarif 1^{er} janvier 2015	Tarif 1^{er} avril 2022
Pleine terre pour 2 places – 15 ans	150€	153€
Pleine terre pour 2 places – 30 ans	250€	255€
Caveau pour 2 places – 30 ans	1800€	1836€
Colombarium pour 2 urnes – 30 ans	1100€ +145€ (plaque d'identification)	1122€ + 149€ (plaque d'identification)
Cavurne pour 2 urnes – 30 ans	400€ (inscription à la charge de la famille)	408€ (inscription à la charge de la famille)

DROITS DE PLACE / DROITS DE STATIONNEMENT

MARCHE HEBDOMADAIRE

Type de droits de place	Tarif au 1^{er} mai 2013	Tarif au 1^{er} mai 2022
Abonnement annuel	25€	25,50€
Occupation temporaire par des passagers temporaires, commerçants dont la surface est inférieure à 10m linéaires de façade sur 2m de profondeur (minimum facturé 3m)	1,50€	1,53€
Occupation temporaire par des passagers temporaires, commerçants dont la surface est supérieure à 10m linéaires de façade	3€	3,09€

TAXI

Type de droits de stationnement	Tarif au 21 juillet 2015	Tarif au 1^{er} avril 2022
Stationnement taxi		100€

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Type d'occupation	Tarif au 12 juillet 2018 / 21 juillet 2020	Tarif au 1 ^{er} avril 2022
Terrasses des cafés et restaurants	15€/m ² /an	15,3€/m ² /an
Bungalow, bulle de vente (20 m ² maximum)	12€/m ² /mois	250€/mois
Manèges de la fête foraine	-	500 €
Benne, nacelle, grue, engin de chantier	-	10€/jour à compter du 3 ^e jour
Baraque de chantier, dépôt de matériaux et matériel	-	10€/m ² /semaine à compter de la 2 ^e semaine
Échafaudages, palissades	-	5€/ml/semaine à compter de la 2 ^e semaine
Tournage de film	-	150€/jour

LOCATION DU PANNEAU PUBLICITAIRE

Type de location	Tarif précédent	Tarif au 1 ^{er} avril 2022
Location mensuelle du panneau publicitaire	-	180€
Location annuelle du panneau publicitaire	-	2 000 €

LOCATION DE SALLES

SALLE METENDIER

Événement	Durée	Tarif location		Tarif matériel		Caution	
		Au 18 mai 2017	Au 1 ^{er} avril 2022	Au 18 mai 2017	Au 1 ^{er} avril 2022	Au 18 mai 2017	Au 1 ^{er} avril 2022
Associations de Frangy	2 jours max	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	500€	500€
Repas, soirée	1 jour	1000€	1020€	inclus	inclus	500€	500€
Concert	1 jour	500€	510€	300€	306€	500€	500€
Manifestations commerciales	1 jour	500€	510€	inclus	inclus	500€	500€
Réunions (AG de copropriétés...)	½ jour	500€	510€	inclus	inclus	500€	500€

CHAPITEAUX

	Durée	Tarif location		Tarif matériel		Caution	
		Au 18 mai 2017	Au 1 ^{er} avril 2022	Au 18 mai 2017	Au 1 ^{er} avril 2022	Au 18 mai 2017	Au 1 ^{er} avril 2022
Associations de Frangy	2 jours max	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	750€	750€
Associations extérieures à Frangy	1 jour	500€	510€	300€	306€	750€	750€

FRITEUSE

Caution nettoyage : 100€

Caution casse : 500€

CABINETS MEDICAUX

	Tarif au 1^{er} janvier 2022	Montant du loyer mensuel
Cabinet 1 et 2 (20,5m ²)	13,50€/m ² /mois + charges	537,67€
Cabinet 3 (21,9m ²)	2,50€/m ² /mois	660,52€

Ces loyers ne feront pas l'objet d'une revalorisation annuelle en 2022.

BIBLIOTHEQUE

	Tarif au 3 décembre 2012	Tarif au 1^{er} avril 2022
Adhésion annuelle par famille	10€	11€
Jeunes de moins de 18 ans et bénéficiaires des paniers du cœur	gratuit	gratuit

SCOLAIRE / PERISCOLAIRE

RESTAURATION SCOLAIRE

Tranches Quotient Familial	Tarif année scolaire depuis 2015	Tarif au 1^{er} septembre 2022
< 450€	4,30€	4,40€
Entre 450 € et 850€	4,80€	4,90€
> 850€	5,30€	5,40€

ACCUEILS PERISCOLAIRES

Temps d'accueil	Tarif année scolaire depuis 2015	Tarif au 1^{er} septembre 2022
7h30 à 8h	1,50€/30 min	1,55€/30 min
8h à 8h20	1,50€/30 min	1,55€/ 30 min
16h30 à 18h30	1,50€/30 min	1,55€/ 30 min

12. Modification des tarifs de redevance de l'eau potable

Monsieur le Maire indique que la redevance de l'eau diminue la recette de la Commune.

Monsieur Alexandre ROSE précise qu'un tarif unique est obligatoire et demande si le vote de cette augmentation met les élus en porte-à-faux.

Monsieur Damien DUCLOS propose que l'augmentation pour les gros consommateurs soit progressive ces prochaines années afin qu'un tarif unique se dessine.

Monsieur le Maire propose le retrait du point à l'ordre du jour qui est adopté à l'unanimité.

13. Convention avec le Département de la Haute-Savoie relative à l'utilisation des infrastructures sportives

DEL20220213 : Convention avec le Département de la Haute-Savoie relative à l'utilisation des infrastructures sportives

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 34 de la Loi n°2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives

CONSIDERANT le collège du Val des Usse a besoin d'utiliser la salle Métendier pour la pratique sportive des collégiens.

CONSIDERANT le Département participe aux dépenses de fonctionnement des installations sportives utilisées par les collégiens durant l'année scolaire.

CONSIDERANT les tarifs fixés comme suit : Piscines, patinoires : 40€/h ; Gymnases, salles spécialisées : 8,85€/h ; Stades, terrains de plein air : 4,60€/h.

CONSIDERANT la convention signée pour l'année scolaire précédente 2020-2021.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Madame Chantal BALLEYDIER, Adjointe au Maire en charge de l'Education, du Scolaire, de l'Emploi, de l'Évènementiel et de la Communication,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

INSCRIRE la recette au budget 2022.

14. Désherbage des collections de la bibliothèque municipale

DEL20220214 : Désherbage des collections de la bibliothèque municipale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 1311-1 alinéa 1,

VU le Code Général de Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2141-1,

CONSIDERANT l'objectif de proposer au public des collections attractives, pertinentes et actualisées.

CONSIDERANT l'état annuel des lieux des collections.

CONSIDERANT le désherbage des documents en mauvais état physique, sales, crayonnés et dont la réparation serait impossible ou très onéreuse ; des documents au contenu manifestement obsolète ; des documents au nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins ; des documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la bibliothèque, opération indispensable à la bonne gestion des fonds. Ces documents retirés des collections sont désaffectés des inventaires, ils peuvent ensuite être licitement détruits ou aliénés.

CONSIDERANT la nécessaire délibération en conseil municipal.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Madame Chantal BALLEYDIER, Adjointe au Maire en charge de l'Education, du Scolaire, de l'Emploi, de l'Évènementiel et de la Communication,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

APPROUVER la désaffectation des documents visés en annexe.

AUTORISER la bibliothèque municipale à procéder à la destruction ou au don des documents concernés.

15. Modalités d'attribution des indemnités forfaitaires complémentaires pour élections

Monsieur Gérard RENUCCI indique qu'il s'agit d'une indemnité pour les catégories A.

Madame Lise BALLY demande si les élus doivent participer à la tenue des élections car certains élus ne participent pas à la tenue du bureau.

DEL20220215 : Modalités d'attribution des indemnités forfaitaires complémentaires pour élections

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de la l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés et l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 qui en fixe les montants moyens,

VU l'arrêté ministériel du 27 février 1962 qui fixe les conditions d'octroi de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections,

VU les délibérations du Conseil municipal portant sur le régime indemnitaire des agents communaux,

CONSIDERANT les élections présidentielles et législatives qui se tiendront les 10 et 24 avril et les 12 et 19 juin 2022,

CONSIDERANT que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée par le versement de :

- l'Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents pouvant y prétendre,
- l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) dont le montant de référence sera celui de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) de deuxième catégorie du grade d'attaché territorial affecté d'un coefficient de 8,

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Gérard RENUCCI, Adjoint au Maire en charge de l'Economie, des Finances, des Actions juridiques et des Ressources humaines,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, par **15 voix POUR et 3 voix CONTRE (Carine NYCOLLIN, Sonia BERNARD, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ)**,

DECIDE d'instituer, selon les modalités et les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret n°2002-63 du 14 janvier 2002, l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE).

PRECISE que le montant du crédit global sera celui de l'IFTS de deuxième catégorie affecté d'un coefficient de 8.

DECIDE de son attribution aux agents de catégorie A et aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence ayant effectué des travaux supplémentaires à l'occasion des élections.

DECIDE que, conformément au décret n°91-875 du 6 septembre 1991, Monsieur le Maire procédera aux attributions individuelles, en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'IFCE et dans la limite des crédits inscrits. Les agents logés par nécessité absolue de service peuvent prétendre à l'IFCE après déduction de la valeur locative de leur habitation.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

16. Formation des élus

DEL20220216 : Formation des élus

VU l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la formation des élus municipaux devant être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

CONSIDERANT que dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

CONSIDERANT que les organismes doivent être agréés par le Ministère de l'intérieur.

CONSIDERANT que chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

CONSIDERANT que les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élue du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la Commune dans la limite de dix-huit jours par élue pour la durée du mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

CONSIDERANT que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal et le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

CONSIDERANT les orientations proposées : les fondamentaux de l'action publique locale, les formations en lien avec les délégations ou l'appartenance aux différents comités, les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...).

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Gérard RENUCCI, Adjoint au Maire en charge de l'Economie, des Finances, des Actions juridiques et des Ressources humaines,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

APPROUVER les orientations au titre de la formation des élus.

ADOPTER le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux plafonné à 1860 € par an.

INSCRIRE au budget 2022 et suivants les crédits correspondants.

17. Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur Damien DUCLOS indique qu'il votera contre car il y a encore un poste en trop.

DEL20220217 : Mise à jour du tableau des effectifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R.2313-3 et L.2313-1,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 stipulant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

VU l'avis favorable du Comité technique du Centre de gestion de la Haute-Savoie en date du 31 mars 2022,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

CONSIDERANT qu'une transformation d'emploi obéit à une procédure qui est de la compétence de l'assemblée municipale : la suppression d'un emploi et la création d'un autre.

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs en cohérence avec ces différents changements statutaires.

Il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Suppression de :

- Un grade d'attaché territorial
- Un grade d'adjoint administratif 1^{re} classe
- Un grade d'adjoint administratif à temps non complet
- Un grade de technicien principal 1^{re} classe
- Un grade d'agent de maîtrise principal 1^{re} classe

Tableau des effectifs :

ETAT DU PERSONNEL - 01/04/2022 (Conseil municipal du 31/03/2022)						
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	POSTES POURVUS	TITULAIRES	CONTRACTUELS	CONTRACTUELS - TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE						
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	1	0	1	
ATTACHE	A	1	1	1 (2-1)		
REDACTEUR	B	1	0	1		
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 ^{re} classe	C	3	3	3 (4-1)		
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 ^e classe	C	1	1	1		
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	4	3,6	2,6	1	1
TOTAL		11	9,6	9	2	1
FILIERE TECHNIQUE						
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1	1	1		
TECHNICIEN PRINCIPAL 1 ^{re} classe	B	0	0	0 (1-1)		
TECHNICIEN	B	1	1	1		
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL 1 ^{re} classe	C	0	0	0 (1-1)		
AGENT DE MAITRISE	C	1	1	1		
ADJOINT TECHNIQUE	C	5	3,27	4		1
TOTAL		8	6,27	7	0	1
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE						
AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL 1 ^{re} classe	C	2	1,63	2		
TOTAL		2	1,63	2	0	0
FILIERE ANIMATION						
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2 ^e classe	C	2	1,56	2		
ADJOINT D'ANIMATION	C	6	2,3	4		1
TOTAL		8	3,86	6	0	2
TOTAL GENERAL		29	21,36	24	2	4

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Gérard RENUCCI, Adjoint au Maire en charge de l'Economie, des Finances, des Actions juridiques et des Ressources humaines,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, par **14 voix POUR, 1 ABSTENTION (Alexandre ROSE) et 3 voix CONTRE (Vincent RABATEL, Damien DUCLOS, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ),**

ADOpte les propositions de suppression de postes du Maire comme suit :

Suppression de :

- Un grade d'attaché territorial
- Un grade d'adjoint administratif 1^{re} classe
- Un grade d'adjoint administratif à temps non complet
- Un grade de technicien principal 1^{re} classe
- Un grade d'agent de maîtrise principal 1^{re} classe

MODIFIE le tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2022.

ETAT DU PERSONNEL - 01/04/2022 (Conseil municipal du 31/03/2022)						
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	POSTES POURVUS	TITULAIRES	CONTRACTUELS	CONTRACTUELS - TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE						
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	1	0	1	
ATTACHE	A	1	1	1 (2-1)		
REDACTEUR	B	1	0	1		
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 ^{re} classe	C	3	3	3 (4-1)		
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 ^e classe	C	1	1	1		
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	4	3,6	2,6	1	1
TOTAL		11	9,6	9	2	1
FILIERE TECHNIQUE						
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1	1	1		
TECHNICIEN PRINCIPAL 1 ^{re} classe	B	0	0	0 (1-1)		
TECHNICIEN	B	1	1	1		
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL 1 ^{re} classe	C	0	0	0 (1-1)		
AGENT DE MAITRISE	C	1	1	1		
ADJOINT TECHNIQUE	C	5	3,27	4		1
TOTAL		8	6,27	7	0	1
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE						
AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL 1 ^{re} classe	C	2	1,63	2		
TOTAL		2	1,63	2	0	0
FILIERE ANIMATION						
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2 ^e classe	C	2	1,56	2		
ADJOINT D'ANIMATION	C	6	2,3	4		1
TOTAL		8	3,86	6	0	2
TOTAL GENERAL		29	21,36	24	2	4

INSCRIT les crédits nécessaires au budget.

18. Questions diverses

Monsieur David BANANT annonce qu'un protocole amiable avec le requérant sur le projet du centre-bourg a été signé. Le recours va donc être levé.

Monsieur Damien DUCLOS demande s'il y a un impact financier pour la Commune du fait de la modification.

Monsieur David BANANT répond par l'affirmative, l'impact n'étant pas encore déterminé.

Madame Sonia BERNARD demande où est le bureau de tabac.

Monsieur David BANANT précise que c'est en cours.

Madame Sonia BERNARD demande où en est l'EPHAD.

Monsieur le Maire répond fin 2022-début 2023.

La séance a été levée à 22h37.